Mémoire

du

Syndicat canadien de la fonction publique

DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA

CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'ENCADREMENT DU CANNABIS - MONTRÉAL

Présenté à

M^me^ Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie

7 septembre 2017

Syndicat canadien de la fonction publique
565, boulevard Crémazie Est, bureau 7100
Montréal (Québec) H2M 2V9
Téléphone : 514 384-9681
Télécopieur : 514 384-9680
www.scfp.qc.ca

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Présentation

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est le plus grand syndicat canadien. Il compte 650 000 membres dans tout le Canada et représente des travailleuses et travailleurs de la santé, de l'éducation, des municipalités, des bibliothèques, des universités, des services sociaux, des services publics, des transports, des services d'urgence, du transport aérien et des communications. Le SCFP compte plus de 70 bureaux répartis à travers le pays.

Le SCFP-Québec est le plus important affilié de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec près de 115 000 membres. Il est présent partout au Québec et œuvre dans 10 secteurs d'activité, à savoir :

- Affaires sociales
- Éducation
- Énergie
- Municipalités
- Universités
- Sociétés d'État et organismes publics
- Transport urbain
- Communications
- Transport aérien
- Secteur mixte

La section locale du SCFP-Québec, le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec et de Production Maison des Futailles, représente les 900 travailleurs du centre de distribution de Québec et de Montréal ainsi que ceux de la Maison des Futailles. Ces deux centres de distribution de la SAQ totalisent environ 1,2 million de pieds carrés d'entrepôt à partir desquels transitent tous les vins vendus en épicerie, au dépanneur, en succursale, dans les bars et restaurants. Les membres du SCFP 3535 traitent annuellement plus de 16 millions de caisses, soit l'équivalent de 8500 conteneurs maritimes et 3000 remorques de camions, en provenance de 65 pays différents. Ils en expédient autant qu'ils en reçoivent. En plus de s'occuper de la manutention de la marchandise, ces employés veillent à la sécurité et assurent le bon fonctionnement des opérations en entrepôt et en succursale. Somme toute, le SCFP 3535 représente des travailleurs provenant de 12 corps de métiers différents, dont les camionneurs, les agents de sécurité, les cuisiniers, les préposés à l'entretien ménager, les opérateurs à l'embouteillage et à la cuverie.

Introduction

La légalisation du cannabis permettra de mieux encadrer sa consommation, de sensibiliser la population aux impacts sur la santé et de diminuer les quantités échangées sur le marché illicite. Le débat sur la question est complexe, tout comme la substance elle-même. Afin d'en apprendre plus sur le sujet, le SCFP et la FTQ ont assisté au *Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec*[1]. Plusieurs thèmes auraient pu être retenus par le SCFP, mais notre organisation - qui défend sans relâche les services publics et représente essentiellement des travailleurs de ce secteur - s'est concentrée sur thème intitulé le « Modèle de distribution et de vente de cannabis au Québec ». Nous avons été heureux de constater que les experts invités et les participants à ce forum convergeaient tous vers une recommandation de modèle public, sans but lucratif et détenant le monopole pour l'achat et la distribution. C'est la position du SCFP à ce sujet et nous développons, dans ce mémoire, un raisonnement appuyant nos recommandations.

Le SCFP est d'avis, comme la plupart des experts ayant participé au forum, que la production du cannabis et de ses produits dérivés n'a pas à être publique. Nous recommandons cependant qu'une société d'État, détenant le monopole, soit l'unique acheteuse de la production ainsi que seule responsable de l'assurance qualité et de la distribution au Québec. Tout comme la majorité des intervenants et des participants du forum le proposaient, cette société d'État devrait être sans but lucratif et avoir l'obligation de verser ses revenus excédentaires dans un fonds destiné à l'éducation et à la prévention. Ses activités d'achat, d'entreposage, de contrôle de la qualité et de distribution devront par ailleurs relever du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

La création d'une nouvelle société d'État dans un laps de temps aussi court posera cependant un défi considérable au gouvernement et c'est entre autres pour cette raison que le SCFP lui recommande de confier ces tâches à la Société des alcools du Québec (SAQ), qui, grâce à son expertise, sa main-d'œuvre, ses installations et ses équipements, pourra, dès le premier jour, assurer l'achat, la distribution, l'entreposage et le contrôle de la qualité. Une comptabilité séparée de ces activités pourrait être mise en place afin que les revenus excédentaires générés par celles-ci puissent retourner au fonds dédié à l'éducation et à la prévention, le tout, chapeauté par le MSSS.

D'autres thèmes auraient pu être abordés par le SCFP, comme la « Santé et sécurité au travail et défis légaux qui y sont associés » qui est directement lié au monde du travail. Puisque la FTQ présentera son mémoire sur ce sujet lors de la séance de consultation du 7 septembre, il a été décidé que le SCFP se concentrerait sur le modèle de distribution public du cannabis. Notre organisation appuie cependant l'ensemble des recommandations du mémoire de la FTQ.

[1] Gouvernement du Québec, « Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », du 19 au 20 juin.

Mise en marché du cannabis et lieux d'usage

Lors du *Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec,* qui s'est tenu les 19 et 20 juin 2017 à Montréal, plusieurs experts ont partagé leurs connaissances sur les enjeux de santé et de sécurité publiques entourant la consommation de cannabis ainsi que les conséquences de la légalisation de cette substance. Certains conférenciers ont aussi abordé la question de la production et de la distribution de la marijuana en montrant les différents modèles possibles et en donnant comme exemples ceux du Colorado et de l'Uruguay. Le SCFP s'est basé sur cet ensemble de connaissances pour analyser la question et proposer un modèle public pour la mise en marché et la distribution du cannabis et ses produits dérivés.

Lors de l'atelier du 20 juin 2017, intitulé *Distribution et vente au cœur d'une offre équilibrée du modèle québécois fondé sur la santé et la sécurité*, les conférenciers ont convergé vers l'idée d'avoir un monopole d'achat public afin de contrôler l'industrie du cannabis médical et récréatif. Un des avantages, mis de l'avant par M[me] Maude Chapados de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), était la régulation d'un monopole public qui permettrait de mieux contrôler l'offre et la qualité du produit, autant pour la vente que l'achat, proposition à laquelle le SCFP adhère.

D'un point de vue économique, créer une société d'État détenant l'exclusivité de l'achat et de la vente permettrait aussi d'éliminer les avantages d'un marché concurrentiel - où des entreprises rivaliseraient d'efforts pour diminuer le prix du cannabis à court et à long termes - ce qui augmenterait théoriquement la consommation de cannabis étant donné la baisse des prix pour se procurer la substance. Comme il a été rapporté par M. Philippe Hurteau de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), de tels mécanismes de concurrence, où des entreprises sont incitées à performer pour maximiser leurs profits, ne devraient pas être utilisés pour la distribution du cannabis, puisque l'objectif de maximisation de la santé et de la sécurité publiques ne serait pas atteint.

Laisser à une société d'État le contrôle de la distribution de cannabis et de ses produits dérivés bloquerait aussi toute entreprise privée à but lucratif de s'emparer du marché, facilitant ainsi l'atteinte des objectifs de santé publique poursuivis par le gouvernement du Québec. M[me] Line Beauchesne, de l'Université d'Ottawa, a d'ailleurs expliqué que l'État avait intérêt à empêcher l'intégration verticale d'entreprises privées dans l'industrie, ce qui mènerait probablement à un oligopole ou un monopole privé. De plus, comme l'a expliqué M[me] Maude Chapados dans le rapport d'atelier[2], il a été démontré qu'un consommateur en contact direct avec un producteur pourrait subir des pressions et être incité à acheter plus, ce qui serait contraire aux objectifs de santé et de sécurité publiques recherchés.

Il est clair qu'un monopole d'État pour la distribution et la vente du cannabis et ses produits dérivés est le meilleur modèle à adopter pour le Québec, et ce, pour plusieurs raisons, mais particulièrement pour celles résumées dans cet extrait des *Actes du colloque*[3] :

> *Le monopole d'État, tant pour la distribution que pour la vente du cannabis légalisé, est l'option qui offre les meilleures garanties d'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publiques [...] Le monopole d'achat approvisionnerait les points de vente, empêchant du*

[2] Gouvernement du Québec, 2017. « Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », 20 juin 2017. https://youtu.be/EJWjYhNTLOU *in* https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/forum/webdiffusion/, 1 :56 :32

[3] Gouvernement du Québec, 2017. « Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », p. 37.

même coup l'intégration verticale du marché où le producteur est en contact direct avec l'usager, avec le risque que l'intérêt de vendre prenne le dessus sur le devoir d'informer et de prévenir les risques associés à la consommation.

Vente au détail

Pour le commerce de détail, le SCFP comprend les préoccupations des experts et des intervenants présents au forum qui voyaient d'un mauvais œil de laisser à la SAQ la responsabilité de la vente au détail en raison du caractère lucratif de cette dernière. Le SCFP émet cependant des réserves à l'option de rechange, proposée par des participants et consignée dans les *Actes du colloque*[4], qui consisterait à confier la vente à des organismes sans but lucratif (OSBL), car contrairement à ce que certains intervenants semblaient croire, cette solution ne permettra pas d'atteindre les objectifs de santé et de sécurité publiques. Bien que ces organisations n'aient pas comme objectif de maximiser leurs profits, elles pourraient quand même viser à augmenter leurs revenus et ainsi entrer en concurrence avec d'autres OSBL, et ce, même si le prix est réglementé par l'État.

Malgré le fait qu'elles sont à but non lucratif, rien n'empêche ces organisations de verser des salaires plus importants aux cadres de direction si les objectifs de vente sont atteints. La localisation du commerce, la valorisation de la marque (branding) et le style de gestion sont des paramètres sur lesquels les administrateurs d'une entreprise peuvent jouer afin d'attirer plus de clients. On peut donc s'attendre à une concurrence entre OSBL qui favoriserait la consommation du cannabis au détriment de l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité initialement fixés par l'État. Pour le modèle coopératif, ce phénomène de maximisation des revenus serait probablement amplifié puisque les administrateurs chercheront à rentabiliser les investissements de leurs membres, mais également à augmenter les excédents afin de pouvoir maximiser les ristournes retournées aux membres.

On retrouve ce genre de structure avec certains organismes publics actuels, comme des bureaux d'immatriculation, mandataires de la Société de l'assurance automobile du Québec, qui ouvrent leurs portes parce qu'il y a une demande dans une région déterminée. Ces points de service ont des ententes contractuelles fermées qui permettent d'offrir le service aux citoyens. Ce genre de service est complémentaire aux centres de service de la SAAQ. À noter que ce sont des services aux citoyens qui y sont donnés et non de la vente de produits.

Les agences SAQ, que l'on retrouve en région, permettent à des commerçants d'entreprises privées de vendre des boissons alcoolisées. Par contre, le rôle-conseil des vendeurs n'est pas le même, ce qui fait en sorte que le contact avec le client diffère de celui que l'on retrouve dans les succursales. Si les préposés devant interagir avec les clients se doivent d'être bien formés et qu'ils sont chargés de recueillir de l'information, d'éduquer et de sensibiliser, il serait préférable que ceux-ci soient employés directement par la SAQ afin de s'assurer que leur rôle-conseil soit le même partout sur le territoire québécois. Encore une fois, il faut noter que l'achat et la consommation d'alcool sont beaucoup plus connus de la population que ceux du cannabis et ses dérivés, lesquels deviennent de nouveaux produits de consommation. Il importe donc encore plus de pouvoir assurer le rôle-conseil par des personnes adéquatement formées, appuyées et encadrées.

[4] Gouvernement du Québec, 2017. « Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », p. 37.

Une entreprise publique, monopole d'État, est le modèle idéal pour atteindre les objectifs tirés des *Actes du Forum*[5] :

> *[…] accès à une information complète, juste et non biaisée, respect de la réglementation, dont la non-vente aux mineurs, promotion d'une norme de prudence, cohérence entre l'encadrement et l'éducation, localisation prudente des points de vente, probité des lieux de vente et accès aux données utiles à la recherche.*

La SAQ distribue ses produits non seulement à ses succursales, mais également aux distributeurs autorisés, tels dépanneurs et épiceries, ainsi qu'aux titulaires de permis de boissons alcoolisées. Dans un cas comme dans l'autre, la SAQ pourrait procéder à la livraison et la distribution à tout type d'entreprise, OSBL et coopérative, sans souci puisqu'elle entretient des relations d'affaires avec des entreprises privées partout sur le territoire québécois.

Bien entendu, le législateur pourrait imposer un cadre réglementaire aux OSBL et aux coopératives, mais la surveillance de celles-ci, par des inspecteurs ou tout autre personnel de l'État, aurait un coût. Avec une société d'État, les salariés et le personnel cadre seraient directement liés au MSSS, ce qui limiterait les coûts pour la surveillance tout en garantissant la « probité des lieux de vente[6] ». De plus, les données personnelles récoltées et utilisées pour la recherche seraient mieux protégées si une seule entreprise d'État en était responsable, ce qui ne serait probablement pas le cas si plusieurs OSBL ou coopératives - lesquelles ont des conseils d'administration et des cultures organisationnelles différentes - étaient chargés de le faire.

Achat de la production et distribution

Le SCFP est d'avis que le gouvernement devrait s'appuyer sur la SAQ pour mettre en place son réseau de distribution au Québec. Il serait trop ambitieux pour ce dernier de créer un système réglementaire pour les OSBL et les coopératives tout en créant un réseau de distribution en parallèle. Des succursales pourraient dans un premier temps être établies dans les principales régions du Québec, avec une répartition géographique semblable à celle de la SAQ.

Des économies d'échelle pourraient être réalisées en procédant de cette manière puisqu'il existe déjà des installations et des entrepôts pour les boissons alcoolisées. Il est clair cependant que des investissements seront nécessaires afin de pouvoir procéder à des aménagements en ce qui a trait aux entrepôts et au réseau de distribution. À Montréal, selon les informations fournies par la section locale 3535 du SCFP, des réaménagements sont possibles à même les différentes installations qu'elles possèdent ou en agrandissant l'entrepôt principal. En ce qui concerne celui de Québec, de l'espace serait déjà disponible. Des sommes additionnelles pour s'assurer que la marchandise est sécurisée seraient également à prévoir, mais l'essentiel est déjà en place. De plus, les frais administratifs et les coûts fixes ne seraient pas dédoublés à cause d'un nouveau réseau pour une nouvelle société. Les installations actuelles sont en bon état et très bien entretenues.

Il y a plusieurs avantages à confier la tâche de distribution du cannabis et ses produits dérivés à la SAQ. L'expertise qu'elle détient en termes de logistique est grande et l'ampleur de l'entreprise, très importante. La taille des installations et le nombre de salariés qu'elle gère sont impressionnants : plus de 850 travailleurs œuvrent dans les centres de distribution de Québec et

[5] *Ibid*.

[6] Gouvernement du Québec, 2017. « Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », p. 37.

de Montréal. Tous les vins vendus dans les succursales de la SAQ, les dépanneurs, les épiceries et les restaurants du Québec transitent par ces entrepôts. La superficie totale de ces centres est de 1,2 million de pieds carrés. Les employés des entrepôts de la SAQ traitent plus de 16 millions de caisses annuellement, transportées dans environ 8500 conteneurs à bateau et 3000 remorques, des marchandises en provenance de plus de 65 pays différents. Ces caisses sont ensuite réexpédiées à travers le Québec via son réseau de distribution.

Bien entendu, le futur département de la SAQ n'accueillera probablement pas de marchandises de cannabis et de produits dérivés par bateau en provenance d'autres pays. Cependant, il est clair que si la SAQ possède déjà l'expertise pour opérer un réseau de distribution aussi vaste, elle sera amplement en mesure d'accomplir les mêmes tâches pour des marchandises de cannabis moins importantes. Avec ses douze corps de métiers différents, incluant des chauffeurs de camion utilisant environ 70 tracteurs et camions porteurs, ainsi que plus de 200 remorques, la SAQ possède la base nécessaire pour prendre en charge la distribution du cannabis au Québec.

Le SCFP est en faveur de « […] trouver des mécanismes de distribution intérimaires avant un déploiement plus complet sur le territoire du Québec[7] […] », mais estime que ces mécanismes devraient être déployés à partir d'un nouveau département à la SAQ, lequel relèverait du MSSS. À notre avis, le réseau fonctionnel de la SAQ devrait absolument être utilisé. Nous aborderons plus en détail le modèle proposé par le SCFP à la dernière section du mémoire.

Commercialisation et revenus de la vente de cannabis et de ses produits dérivés

La distribution du cannabis et des produits dérivés devrait donc être assurée par une société d'État détenant le monopole de la vente et d'achat afin de briser l'intégration verticale, de s'assurer d'une bonne gestion de l'offre, d'un bon contrôle par le public de l'âge des consommateurs, des heures d'ouverture et des prix de vente. Il faut noter que le taux de délinquance de vente aux mineurs est largement inférieur à la SAQ que dans le réseau privé, sujet dont nous reparlerons un peu plus tard. De plus, pour ce qui est du commerce de détail, la formation du personnel servant les consommateurs serait uniforme dans toute la province, ce qui faciliterait l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement. De fait, le SCFP est en accord avec les conclusions de cet atelier qui portait sur la distribution.

Bien que les participants au forum et les experts présents étaient d'accord avec l'idée d'un monopole public pour l'achat et la vente de cannabis, proposition à laquelle le SCFP adhère entièrement, il semble qu'un des aspects du modèle de société d'État de la SAQ n'ait pas fait l'unanimité auprès d'eux, soit la maximisation des profits et le versement de dividendes au gouvernement du Québec dans le Fonds consolidé. Puisque l'objectif de l'État et de la population québécoise n'est pas de générer des revenus à partir de la vente de cannabis, mais bien d'atteindre des objectifs de santé publique, il va de soi que le modèle actuel de la SAQ - pris dans son ensemble - ne pourrait être reproduit pour le cannabis.

Le SCFP appuie donc les propositions qui ont été faites par les experts et plusieurs participants qui visent à empêcher les dirigeants de la future société d'État de maximiser les profits pour les transférer en dividendes dans le Fonds consolidé du revenu du Québec :

[7] Gouvernement du Québec, 2017. « Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », p. 37.

1. Créer un département au sein de la SAQ, avec une comptabilité séparée, détenant le monopole d'achat et de vente, qui relèverait du ministère de la Santé et des Services sociaux, contrairement à la SAQ qui, elle, relève du ministère des Finances;
2. Empêcher le département de la SAQ de générer des profits en la contraignant à être sans but lucratif et récupérer tout excédent des revenus en les transférant dans un fonds dédié à la prévention et à l'éducation afin de réduire les risques de santé et de sécurité publiques.

Pour le commerce de détail, comme il a été expliqué précédemment, le SCFP reconnaît que la SAQ pourrait très bien distribuer la marchandise à des OSBL ou des coopératives effectuant la vente, mais il estime qu'il serait préférable de la laisser s'occuper de cette tâche. Créer ce département au sein de la SAQ, encadré par les deux dispositions ci-dessus, permettrait d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement et de répondre adéquatement aux attentes de la population qui souhaite que ce soit des succursales administrées par le gouvernement qui vendent le cannabis. En effet, dans le sondage mené par la firme SOM, dont les résultats[8] ont été présentés au forum en juin dernier, on constate que 45 % des répondants aimeraient que le gouvernement gère les succursales vendant la marijuana, comparativement à seulement 11 % pour les entreprises ou boutiques privées.

Graphique 1 - Lieux de vente du Cannabis

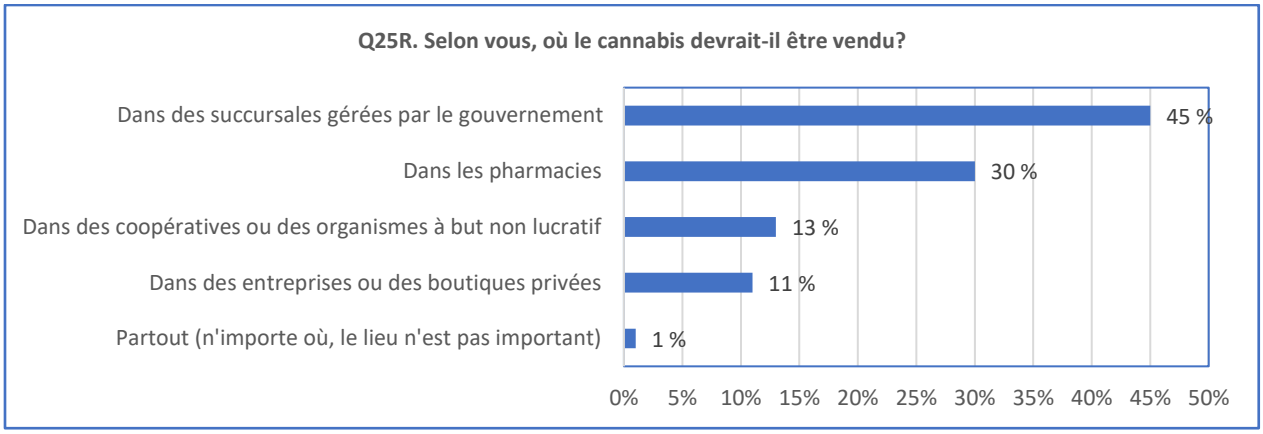

La SAQ présente un bon modèle pouvant être amélioré afin de mieux refléter les attentes du gouvernement et du public. Rien n'empêche la SAQ de créer une filiale qui pourrait porter un nom différent, avoir un conseil d'administration indépendant et être redevable au MSSS. Le SCFP tient à rappeler à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie que c'est le gouvernement qui a forcé la SAQ à adopter un comportement visant à maximiser ses revenus pour pouvoir verser des dividendes importants à l'État. Le mandat donné à sa filiale, laquelle pourrait s'appeler Cannabis Québec, par exemple,

[8] Christelle Féthière, 2017. « L'acceptabilité sociale des substances psychoactives : alcool & cannabis SOM, Sondage 2016 », p. 11, https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/docs/presentations-forum-jour1/3-%20Cannabis_opinion_publique_ForumCannabis_juin2017_CourtemancheFethiereGagnon_final.pdf

pourrait être tout autre. Le SCFP encourage d'ailleurs le gouvernement à mettre de l'avant une politique globale pour toutes les substances psychoactives.

Comme il été mentionné dans les *Actes du Forum*, à la page 37, il y a un certain enjeu de cohérence « avec la gestion des autres substances psychoactives, particulièrement l'alcool […] » qui devrait être réglé. Une politique globale sur les substances psychoactives est certainement souhaitable et permettrait à la SAQ et sa nouvelle filiale de s'occuper du cannabis, et ce, sans contradictions.

Lieux et conditions de vente du cannabis, âge légal pour acheter et consommer du cannabis

La SAQ a démontré qu'elle est très efficace lorsque vient le temps de contrôler l'âge des mineurs tentant d'acheter des boissons alcoolisées dans ses succursales : « Au cours de l'exercice financier clos le 25 mars dernier, les clients-mystères mineurs se sont vu refuser l'achat ou la dégustation de produits alcooliques en magasin dans 94,3 % des cas[9]. » En regardant du côté des commerces de détail privés, il est évident que la SAQ fait mieux. Dans une étude publiée en 2013, l'INSPQ[10] révélait que le taux de conformité était de 95,8 % à la SAQ et de seulement 55 % pour les dépanneurs et épiceries :

Tableau 1 - Résultats de la surveillance de l'application des lois – Taux de conformité (%)

	Tabac	Alcool	Loteries
Programmes de surveillance au Québec	83,20 %	(SAQ) 95,8 %	ND
Étude dans les dépanneurs et épiceries de la région de Montréal (2007-2008)		55 %	59 %

À la lumière de ces résultats, la SAQ démontre qu'elle serait la meilleure organisation pour faire face à toute personne n'ayant pas l'âge légal requis et désirant se procurer du cannabis. Le SCFP est en faveur d'une formation qui serait offerte aux employés et créditée par les établissements collégiaux. Il pourrait s'agir de quelques cours qui permettront au personnel de la future société d'État de donner les services d'une manière adéquate et uniforme.

[9] Société des alcools du Québec, 2017. « Rapport annuel 2017 », p. 16.
[10] Institut national de santé publique, 2013. « Interdiction de vendre du tabac, de l'alcool et de la loterie aux mineurs - Analyse de la situation et des écrits scientifiques », 57 pages.

Modèle proposé par le SCFP

Le SCFP a démontré que la SAQ présentait le meilleur modèle pour la distribution du cannabis et ses produits dérivés; et pour ce faire, il s'est appuyé sur les informations qui ont été transmises aux participants du forum de juin. Afin de pouvoir synthétiser le modèle proposé par le SCFP, nous reprenons le tableau présenté par M. Steve Rolles, analyste au *Transform Drug Policy Foundation* du Royaume-Uni[11], en y ajoutant une colonne « Québec », laquelle présente les caractéristiques que le SCFP croit indispensables pour la future société d'État qui distribuera le cannabis au Québec.

Tableau 2 – Caractéristiques par région

	URUGUAY	COLORADO	QUÉBEC
Producteurs	Compagnies privées autorisées - le gouvernement est acheteur unique	Compagnies privées autorisées	Compagnies privées autorisées ou publiques - la société d'État est le seul acheteur
Produits	Trois types de cannabis	Gamme de produits à base de plante, extraits, mangeables	Gamme de produits à base de plante, extraits, mangeables
Prix	Fixé par le gouvernement	Fixé par le marché	Fixé par le gouvernement
Points de vente	Pharmacies autorisées	Boutiques dédiées	Boutiques dédiées publiques
Mise en marché, marques	Emballages neutres - pas de publicité	Produits de marque - restrictions sur la publicité	Emballages neutres - pas de publicité

Le modèle proposé, dans un premier temps, viserait à créer quelques succursales réparties de la même manière que celles de la SAQ, dans les principales régions du Québec. Celles-ci seraient

[11] Steve Rolles, 2017. « Vers un modèle d'encadrement du cannabis fondé sur la santé et la sécurité », https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/forum/programmation/

liées à la société d'État qui assurerait l'achat auprès des producteurs, s'assurerait de la qualité du produit, entreposerait et distribuerait la marchandise partout au Québec. Cette société d'État serait un département de la SAQ, mais contrairement à cette dernière, il relèverait directement du MSSS et ne verserait pas ses revenus excédentaires au Fonds consolidé du revenu du Québec. À long terme, le SCFP recommande au gouvernement d'adopter une politique globale et cohérente sur les substances psychoactives au Québec, incluant bien sûr l'alcool, pour éventuellement intégrer la SAQ dans cette politique.

Concrètement, pour la SAQ, il s'agirait d'ajouter un secteur de plus dans la chaîne d'approvisionnement. Ce même secteur serait responsable de l'achat, de la distribution, de l'entreposage, du contrôle de la qualité, du taux d'humidité, de la détection de la moisissure sur la marchandise ainsi que des produits chimiques nocifs.

Pour la vente et le commerce de détail, le département chargé de la distribution devrait logiquement s'en occuper, mais le SCFP croit que si le gouvernement en décide autrement et qu'il confie la vente au détail à des OSBL et des coopératives, la SAQ pourrait bien entendu les approvisionner, comme elle le fait déjà avec les boissons alcoolisées.

Ci-dessous, nous avons repris une partie de l'organigramme de la SAQ, auquel nous avons ajouté le département responsable du cannabis. Bien entendu, il s'agit d'un exercice visant à faire comprendre les grandes lignes de notre proposition, d'autres détails cruciaux manquent encore et devront être retravaillés avec la direction de la SAQ pour s'assurer d'un fonctionnement efficace du département.

Tableau 3 – Proposition d'organigramme

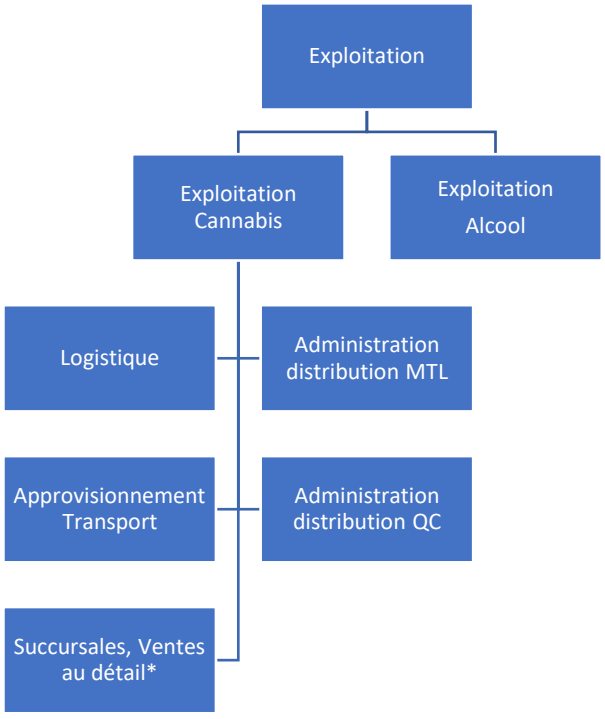

Conclusion

La légalisation du cannabis au Québec permettra de mieux encadrer sa consommation, à condition que le gouvernement mette en place un département à la SAQ relevant du MSSS qui pourra acheter, distribuer et même vendre, le cas échéant, le cannabis au Québec. Le SCFP recommande également à celui-ci de créer un équivalent à l'organisme privé, indépendant et sans but lucratif, Éduc'alcool, mais destiné cette fois-ci au cannabis, lequel serait financé à même les revenus excédentaires du département responsable de sa distribution.